

GE_GERICHTE A/413/2008 vom 12. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_413_2008

FR: GE_GERICHTE A/413/2008 du 12 mars 2008

IT: GE_GERICHTE A/413/2008 del 12 marzo 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.03.2008
A/413/2008

A/413/2008 ATAS/297/2008 du 12.03.2008 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/413/2008 ATAS/297/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 12 mars 2008
En la cause Enfant B _____, soit pour lui son père, Monsieur B _____, domicilié à GENEVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) du 5 février 2008 refusant des mesures médicales en faveur de l'enfant B _____ Vu le recours interjeté le 8 février 2008 par le Dr L _____, médecin adjoint responsable de l'unité de néonatalogie, concernant l'enfant B _____, Vu le courrier du 24 février 2008 de Monsieur B _____, père des enfants B _____, dans lequel il explique que c'est bien son fils qui a reçu des soins pour une détresse respiratoire, que l'assurance-invalidité a accepté de prendre en charge les frais d'hospitalisation le concernant de sorte qu'il retire le recours ; LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme : Déclare le recours recevable. Au fond : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir un émolument. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.